



Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-neuvième session
28 février-1^{er} avril 2022
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

République-Unie de Tanzanie

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-neuvième session du 1^{er} au 12 novembre 2021. L'Examen concernant la République-Unie de Tanzanie a eu lieu à la 8^e séance, le 5 novembre 2021. La délégation tanzanienne était dirigée par le Ministre des affaires constitutionnelles et juridiques, Palamagamba J. A. M. Kabudi. À sa 12^e séance, le 9 novembre 2021, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant la République-Unie de Tanzanie.
2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant la République-Unie de Tanzanie, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Bangladesh, Fédération de Russie et Gabon.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant la République-Unie de Tanzanie :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Angola, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à la République-Unie de Tanzanie par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation a déclaré que la République-Unie de Tanzanie comptait parmi les partisans du mécanisme de l'Examen périodique universel et que l'examen en cours arrivait à point nommé, puisque le pays s'apprêtait à célébrer les soixante ans de son indépendance. La lutte pour l'indépendance avait été menée en vertu du droit à l'autodétermination tel qu'énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'analyse de ces soixante années au prisme des droits de l'homme permettait de constater d'importantes avancées. En 2020, la Banque mondiale avait classé la Tanzanie dans la tranche inférieure des pays à revenu intermédiaire. Le pays, qui était autrefois un conglomérat de tribus ou un ensemble d'ethnies disparates, était devenu une nation unie par une langue commune. Des efforts concertés avaient été déployés, et continuaient de l'être, pour veiller à ce qu'il reste stable, démocratique et laïque.
6. De larges consultations avaient été menées en vue d'élaborer le rapport national, qui mettait en avant les mesures législatives, institutionnelles et administratives adoptées pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et mettre en application les recommandations acceptées lors de l'Examen précédent.
7. La ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui avait été

¹ [A/HRC/WG.6/39/TZA/1](#).

² [A/HRC/WG.6/39/TZA/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/39/TZA/3](#).

recommandée lors de l'Examen précédent, était toujours à l'étude, éclairée par des recherches et consultations supplémentaires.

8. Les recommandations relatives à la tenue d'un référendum dans le cadre du processus de révision constitutionnelle n'avaient pas été mises en application. Ce processus serait réétudié en temps voulu. Néanmoins, la Constitution garantissait l'exercice des droits de l'homme.

9. Les recommandations concernant l'amélioration du cadre normatif afin de mieux protéger les droits de l'homme avaient été mises en œuvre. Les lois promulguées au cours de la période considérée couvraient un large éventail de droits dans les domaines de l'accès à la justice, de l'égalité devant la loi, du droit à un procès équitable, de la promotion des droits économiques de groupes vulnérables tels que les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, de la paix et de la sécurité, de la protection de la dignité humaine, du droit au travail, du droit à l'éducation, du droit à l'emploi, de la bonne gouvernance, des droits de l'enfant, du droit à la santé, des droits culturels, du droit à la propriété, de la protection de l'environnement, de la réduction des dépenses inutiles et du renforcement de la transparence et du principe de responsabilité en matière de marchés publics, entre autres. Des dispositions législatives avaient également été adoptées ou modifiées si nécessaire afin de garantir l'égalité des genres. La loi sur le mariage était en cours de réexamen en vue d'appliquer une décision de la Cour d'appel relative à l'âge minimum du mariage. À cet égard, l'Assemblée nationale, après avoir reçu le projet de loi, avait demandé au Gouvernement d'entamer une large consultation, notamment auprès des chefs religieux et des responsables locaux, sur la question de l'établissement de l'âge minimum du mariage à 18 ans.

10. Plusieurs recommandations relatives à la Commission des droits de l'homme et de la bonne gouvernance avaient été mises en œuvre. La modification des règles de nomination des membres de la Commission avait permis de renforcer encore davantage son indépendance et son autonomie. En réponse à une question soumise à l'avance, la délégation tanzanienne a déclaré qu'à aucun moment de l'histoire du pays, les défenseurs des droits de l'homme n'avaient subi de représailles en raison de leur coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

11. En tenant compte des principes de bonne gouvernance, la Commission électorale nationale et la Commission électorale de Zanzibar avaient amélioré leur fonctionnement au moyen de réformes législatives et de mesures administratives. Lors des élections législatives organisées en 2020, les campagnes électorales étaient régies par le Code de conduite électoral 2020, qui avait été approuvé par l'ensemble des partis politiques. Les litiges liés à la campagne avaient été gérés de manière transparente et équitable, et les infractions présumées au Code avaient été soumises aux comités compétents. Ces élections avaient été considérées comme libres et régulières.

12. La mise en œuvre du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (2013-2017) avait reçu l'appui de partenaires de développement. Les ministères avaient reçu comme consigne d'incorporer dans leurs budgets annuels les activités prévues dans le Plan et des activités stratégiques en matière de droits de l'homme avaient été intégrées dans les activités gouvernementales.

13. Pendant la période considérée, divers programmes relatifs aux droits de l'homme à l'intention des agents des forces de l'ordre et des services pénitentiaires avaient été menés à bien. Des stratégies humanitaires avaient aussi été mises en place afin que les besoins essentiels de tous les réfugiés soient satisfaits et que ces personnes soient traitées avec dignité et respect.

14. La République-Unie de Tanzanie avait régulièrement fourni des contingents aux missions de maintien de la paix des Nations Unies et continuait d'accueillir sur son territoire des institutions internationales chargées de promouvoir et protéger les droits de l'homme.

15. Les priorités définies dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 avaient été intégrées dans le plan de développement à moyen terme et dans les politiques nationales. En juillet 2019, le pays s'était soumis à un examen volontaire mené par l'Assemblée générale pour évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable 4, 8, 10, 13, 16 et 17.

16. L'élaboration des rapports sur l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes touchait à sa fin.

17. Le Plan d'action national pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants en Tanzanie (2017/18-2021/22) était en cours de mise en œuvre en Tanzanie continentale, où il avait permis de créer 16 343 comités pour la protection des femmes et des enfants, ainsi que 153 bureaux spécialisés dans la violence fondée sur le genre et la violence à l'égard des enfants au sein de postes de police. À Zanzibar (République-Unie de Tanzanie), le Plan d'action national pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants (2017-2022) était en cours de mise en œuvre et des comités chargés de lutter contre la violence fondée sur le genre avaient été établis dans 388 *shehia*. Ces deux plans seraient évalués en 2022.

18. Les mutilations génitales féminines avaient été érigées en infraction. En outre, la Stratégie nationale de lutte contre les mutilations génitales féminines, accompagnée de son plan de mise en œuvre (2019-2022), était en cours d'application, avec pour objectif de mettre les politiques pertinentes en adéquation avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

19. Des dispositions étaient prises pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes âgées soupçonnées de pratiquer la sorcellerie, au moyen notamment d'une stratégie nationale ciblée pour la période allant de 2018/19 à 2022/23.

20. La lutte contre la traite des femmes et des enfants était menée au moyen du Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (2018-2021). Des foyers et des maisons d'accueil avaient été créés pour mieux protéger les victimes. Le pays travaillait en étroite collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations afin de mettre fin à la traite des personnes.

21. Certes, le viol conjugal n'était pas défini comme une infraction dans la législation pénale, mais aucune plainte qui aurait nécessité d'ériger cet acte en infraction pénale spécifique n'avait été reçue.

22. Des mesures avaient été prises pour prévenir les abus sexuels sur les enfants en situation de rue et des programmes permettaient de repérer ces enfants et de les réintégrer au sein de leur famille et communauté. La demande formulée par la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant était encore à l'étude.

23. L'émancipation économique des groupes vulnérables avait été améliorée grâce à des modifications de la loi sur le financement des collectivités locales, qui prévoyait que 10 % des recettes des collectivités locales devaient être consacrées aux femmes, aux jeunes et aux personnes handicapées. La participation des femmes dans tous les domaines de la vie, y compris en politique et dans la fonction publique, était garantie par la loi. Leur émancipation économique était favorisée par la législation et les politiques applicables en la matière.

24. L'enregistrement des naissances avait été amélioré grâce à un programme visant à enregistrer les naissances d'enfants de moins de 5 ans en supprimant les frais d'enregistrement pour les nouveau-nés, en confiant les dispositifs d'enregistrement des faits d'état civil et statistiques de l'état civil aux collectivités locales et en créant une plateforme en ligne pour l'enregistrement des naissances et des décès.

25. La Stratégie nationale d'élimination du travail des enfants (2018-2022) avait été élaborée afin de lutter contre le travail des enfants. En outre, la mise en œuvre du plan d'action de Zanzibar pour l'élimination du travail des enfants (2009-2015) s'était poursuivie et la Commission du travail examinait la situation du travail des enfants tous les six mois. Des programmes de sensibilisation avaient été menés au sein des communautés en vue d'éliminer le travail des enfants, en particulier l'emploi d'enfants pour la culture des algues et des clous de girofle et pour la vente de pierres.

26. Pour remédier aux problèmes auxquels étaient confrontées les personnes handicapées, des politiques et programmes divers visant à renforcer leur autonomie avaient été mis en œuvre. Des personnes handicapées avaient été nommées à des postes de haut niveau au sein du Gouvernement, dont celui de ministre, afin de promouvoir une société inclusive.

27. Le nombre de crimes commis contre des personnes atteintes d'albinisme avait diminué. Toutes les formes de violence à l'encontre de ces personnes avaient été érigées en infraction et leurs auteurs présumés étaient inculpés d'infractions pénales et poursuivis. Les enfants atteints d'albinisme qui avaient été placés dans des foyers temporaires pour leur sécurité avaient tous été réintégrés dans leur famille et leur communauté. En 2017, l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme avait visité le pays.

28. Des initiatives avaient été prises pour réduire la surpopulation carcérale et favoriser des conditions de vie décentes pour les détenus. Deux nouvelles prisons avaient été construites et 20 prisons avaient été rénovées.

29. La loi sur l'aide juridictionnelle avait été promulguée en 2017 et le Règlement sur l'aide juridictionnelle avait été élaboré en 2018 afin d'aider les indigents à accéder à la justice. Le Bureau d'enregistrement des fournisseurs d'aide juridictionnelle avait été créé. Des mesures avaient été prises pour accélérer le traitement des affaires, notamment le plaider-coupable. La première Stratégie relative à la justice pour mineurs avait été appliquée pendant la période allant de 2013 à 2017 et la deuxième Stratégie quinquennale de réforme progressive (2020/21-2024/25) était en cours de mise en œuvre. Des règles relatives aux tribunaux pour mineurs avaient été introduites.

30. Le pouvoir judiciaire avait toujours été indépendant, conformément à l'article 4 de la Constitution, qui prévoyait la séparation des pouvoirs. L'immovibilité des juges était également garantie par la Constitution.

31. La pluralité des médias était encouragée. Les plaintes pour entraves à la liberté d'expression étaient traitées dans le cadre de procédures judiciaires ou administratives. Les partis et les groupes politiques étaient autorisés à organiser des réunions publiques et des cortèges dans le respect des lois, règlements et procédures applicables. Aux termes de la législation modifiée, les organisations de la société civile étaient tenues de mener leurs activités en toute transparence et de rendre compte des fonds reçus des donateurs.

32. Un comité composé de représentants de huit ministères avait été créé pour régler les litiges fonciers, et plus particulièrement ceux concernant 975 villages situés en bordure de zones protégées telles que des parcs nationaux, des réserves de chasse et des forêts classées. La création du Conseil consultatif foncier avait permis de clarifier les droits fonciers.

33. Une politique d'éducation gratuite avait été mise en œuvre pour l'enseignement primaire et secondaire. Les investissements dans l'éducation avaient également augmenté et conduit à une hausse du taux de scolarisation. Au cours des cinq années précédentes, 400 écoles secondaires avaient été construites, dont 71 étaient réservées aux filles ; d'après le budget en cours, 260 écoles secondaires allaient être construites, dont 10 pour filles. En outre, 22 pôles scientifiques avaient été créés pour encourager les filles à suivre des études scientifiques. Un système d'éducation informelle avait été mis en place pour dispenser un enseignement aux enfants non scolarisés, ainsi qu'aux jeunes et aux adultes en marge de l'éducation formelle. La Stratégie nationale d'éducation inclusive 2018-2021, qui faisait suite à la stratégie de 2012-2017, était en cours de mise en œuvre, notamment au bénéfice des personnes handicapées.

34. L'accès à l'eau potable propre et sûre et à l'assainissement s'était amélioré, tant dans les zones rurales qu'en milieu urbain. La loi de 2019 sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement avait été promulguée. Elle instaurait l'Agence rurale et urbaine de l'eau et de l'assainissement, chargée de superviser le développement et la gestion durable des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

35. Afin de favoriser l'accès au logement, des mesures avaient été prises pour créer un environnement facilitant l'accès à un logement convenable et abordable, entre autres.

36. Le budget affecté au secteur de la santé et les dépenses dans ce domaine avaient largement augmenté, ce qui avait permis d'accroître le nombre d'établissements de santé et d'hôpitaux et, par conséquent, de renforcer l'accès aux soins de santé dans tout le pays.

37. Des progrès avaient été réalisés en matière de lutte contre la mortalité maternelle et infantile. La Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l'enfant et de l'adolescent (2016-2030) était en cours de mise en œuvre.

38. Les initiatives de développement étaient favorisées par le renforcement de l'observance fiscale, l'augmentation de la création de recettes fiscales et la lutte contre la fraude fiscale. Le pays était ainsi en mesure d'utiliser ses propres ressources pour financer des projets de développement à grande échelle. La Stratégie nationale relative aux changements climatiques (2012), qui définit des mesures d'atténuation des changements climatiques, était en cours de mise en œuvre pour répondre aux préoccupations écologiques et au changement climatique. À Zanzibar, cinq murs étaient en cours de construction pour protéger les zones résidentielles contre l'intrusion saline, ainsi que deux autres pour protéger les zones de culture.

39. La phase III de la Stratégie nationale de lutte contre la corruption et son plan d'action, couvrant la période allant de 2017 à 2022, était en cours de mise en œuvre. Elle visait à promouvoir l'efficacité, la transparence et le respect du principe de responsabilité dans les secteurs public et privé, préconisant une réelle application des mesures de lutte contre la corruption.

40. Les relations homosexuelles demeuraient interdites par le Code pénal, en accord avec les coutumes, les traditions et les systèmes de croyances du pays. Cependant, les actes de violence, les exactions ou les actes de discrimination commis à l'encontre de quiconque, dès lors qu'ils étaient signalés à la police, faisaient l'objet d'une enquête, et des poursuites étaient engagées contre les responsables.

41. La possibilité, d'un point de vue pratique, de ratifier les amendements au Statut de Rome de la Cour pénale internationale relatifs au crime d'agression était toujours à l'étude.

42. La délégation a demandé à la communauté internationale de lever temporairement les brevets sur les vaccins, les produits thérapeutiques et les trousseaux de diagnostic relatifs à la maladie à coronavirus (COVID-19), afin que ces produits puissent être fabriqués localement dans les pays en développement.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

43. Au cours du dialogue, 92 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

44. La Tunisie a pris note, entre autres, des efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations découlant de l'Examen précédent et le Plan d'action national pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants en Tanzanie 2017/18-2021/22.

45. L'Ouganda a pris note des avancées réalisées en matière de protection des droits de l'homme, notamment ceux des personnes atteintes d'albinisme.

46. L'Ukraine a noté les progrès accomplis depuis le dernier Examen. Elle a également constaté que la lutte contre la corruption avait été améliorée, notamment grâce au renforcement des institutions compétentes.

47. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a exhorté le Gouvernement à placer la liberté des médias parmi ses priorités et à garantir la liberté d'expression, à supprimer les restrictions imposées aux partis d'opposition et à mettre en place des commissions électorales indépendantes.

48. Les États-Unis d'Amérique demeuraient préoccupés par le maintien en détention de membres de l'opposition.

49. L'Uruguay a salué les efforts déployés pour garantir les droits des personnes atteintes d'albinisme.
50. La République bolivarienne du Venezuela a salué, entre autres, les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen précédent.
51. Le Yémen a pris note de la ratification de conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'inclusion des principes des droits de l'homme dans les formations destinées au personnel pénitentiaire et policier.
52. La Zambie a pris acte des efforts déployés pour lutter contre la violence domestique et de l'application de lois pertinentes pour interdire la violence à l'égard des femmes et des filles.
53. Le Zimbabwe a pris note des mesures prises pour protéger les droits de l'homme, notamment la mise en application d'une politique d'éducation gratuite.
54. L'Algérie a salué les efforts déployés pour améliorer l'accès à la justice, notamment le programme pilote national instituant des services de justice en ligne.
55. L'Angola a pris note des mesures prises pour mieux faire respecter les droits de l'homme.
56. L'Argentine a remercié la délégation d'avoir présenté le rapport national.
57. L'Arménie a encouragé le Gouvernement à ratifier la Convention relative au statut des apatrides et la Convention sur la réduction des cas d'apatridie.
58. L'Australie demeurait préoccupée par les restrictions de la liberté d'expression et par les informations selon lesquelles les groupes minoritaires étaient en butte à une discrimination persistante.
59. L'Autriche a pris note des efforts déployés pour donner suite aux recommandations issues du précédent Examen, notamment pour améliorer les conditions de détention et augmenter le nombre de tribunaux pour mineurs.
60. Les Bahamas ont pris note de l'augmentation du nombre de maisons d'accueil offrant des services aux victimes de violence et de la promulgation de la loi sur l'aide juridictionnelle, accompagnée du Règlement sur l'aide juridictionnelle.
61. La Belgique a salué l'adoption du Plan d'action national pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants en Tanzanie 2017/18-2021/22 et de la Stratégie nationale d'élimination du travail des enfants 2018-2022.
62. Le Botswana a noté diverses préoccupations qui se conjuguent en matière d'accès à l'éducation et à la santé, d'égalité des genres et de protection des personnes handicapées.
63. Le Brésil a pris acte des améliorations apportées au système pénitentiaire et a salué les efforts déployés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et contre la corruption.
64. La Bulgarie a pris note des difficultés économiques et sociales auxquelles le pays est confronté, en raison de la pandémie de COVID-19 notamment.
65. Le Burkina Faso a pris note de l'élaboration d'un plan d'action transfrontalier pour lutter contre les mutilations génitales féminines dans les pays africains.
66. Le Canada s'est félicité des efforts déployés pour lutter contre les mutilations génitales féminines et il restait déterminé à coopérer avec le Gouvernement en matière d'égalité des genres et d'autonomisation des femmes.
67. Le Chili a accueilli favorablement les directives visant à mettre fin à la violence fondée sur le genre dans les établissements d'enseignement supérieur et intermédiaire.
68. La Chine s'est félicitée de la promotion du développement économique et social durable, de l'industrialisation et du développement des services d'éducation et de santé en République-Unie de Tanzanie.

69. Le Congo a salué les progrès accomplis dans le secteur de l'éducation. Il a préconisé des efforts accrus pour protéger pleinement les personnes âgées et les personnes accusées de sorcellerie.
70. La Côte d'Ivoire a encouragé le Gouvernement à poursuivre ses efforts visant à concevoir le deuxième plan d'action national pour les droits de l'homme, en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme.
71. Cuba a pris acte de l'engagement à protéger les droits de l'homme et s'est félicitée des résultats obtenus dans divers secteurs, notamment ceux de la santé et de l'éducation.
72. La Tchéquie a salué les avancées réalisées dans les domaines de la liberté des médias, du fonctionnement du système judiciaire et de l'autonomisation des femmes.
73. La République démocratique du Congo a pris note de l'adhésion au Traité de Marrakech de 2013 visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.
74. La délégation tanzanienne a indiqué que les écolières enceintes n'étaient pas exclues de leur établissement scolaire. Il arrivait qu'elles abandonnent le système d'éducation formel au profit du système informel lorsqu'elles allaitaient et s'occupaient de leur bébé. Cependant, ce problème ne se posait pas uniquement pour les écolières, mais il concernait aussi de jeunes garçons issus de sociétés pastorales et des enfants pauvres des zones urbaines. En conséquence, dans le cadre du programme d'éducation de base gratuite en Tanzanie, les garçons et les filles qui avaient abandonné le système d'éducation formelle avaient la possibilité de le réintégrer.
75. Des mesures avaient été prises pour veiller à ce que le mode de fonctionnement des partis politiques ne porte pas atteinte à la laïcité de la République-Unie de Tanzanie. Tout discours politique devait être de nature non religieuse.
76. Dans le contexte du développement, des efforts étaient faits pour accroître les investissements dans les zones rurales et favoriser l'autonomisation des femmes et des filles de ces régions.
77. Le Danemark a constaté avec préoccupation que la violence au sein du couple et le viol conjugal n'étaient toujours pas incriminés et que des restrictions à l'espace civique subsistaient.
78. Djibouti a salué l'adoption de la Stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté et du Plan d'action national pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants en Tanzanie 2017/18-2021/22.
79. L'Égypte a pris acte du deuxième Plan quinquennal de développement national 2016/17-2020/21 et du Plan d'action national pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants en Tanzanie 2017/18-2021/22.
80. L'Eswatini a pris note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen précédent.
81. Les Fidji ont pris note des progrès réalisés entre 2015 et 2020 pour garantir l'accès à une eau potable propre et sûre.
82. La Finlande s'est félicitée de la participation de la République-Unie de Tanzanie à l'Examen périodique universel.
83. La France a accueilli avec satisfaction la présentation du rapport national par la délégation.
84. Le Gabon a noté les mesures positives prises pour promouvoir les droits des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées ou atteintes d'albinisme.
85. La Géorgie a salué les progrès accomplis dans le domaine des droits des personnes handicapées et pour garantir un enseignement primaire universel.
86. L'Allemagne a salué les actions menées par le Gouvernement pour renforcer les droits des femmes et des filles.

87. Le Ghana a pris note de l'élaboration du Plan d'action national contre la traite des personnes 2018-2021 et de la Stratégie nationale sur l'élimination du travail des enfants 2018-2022.
88. L'Islande a souhaité la bienvenue à la délégation et s'est réjoui de la présentation de son rapport national.
89. L'Inde a félicité la République-Unie de Tanzanie pour avoir organisé une élection réussie en 2020 et pour avoir accédé au statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure.
90. L'Indonésie a salué les efforts déployés pour mieux garantir l'égalité des genres, notamment par la promulgation de la loi de 2017 sur l'aide juridictionnelle et de la loi de 2018 sur l'aide juridictionnelle à Zanzibar.
91. L'Iraq a salué l'adoption de nouveaux plans et de nouvelles lois, notamment l'élaboration d'un plan national visant à empêcher la propagation de l'extrémisme violent.
92. L'Irlande a pris note des progrès réalisés dans le cadre du Plan d'action national pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants 2017-2022.
93. L'Italie a salué les efforts déployés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants et l'adoption de la Stratégie nationale contre les mutilations génitales féminines.
94. Le Japon a noté que la République-Unie de Tanzanie était confrontée à des difficultés pour parvenir à l'égalité des genres et garantir les droits des personnes handicapées.
95. Le Kenya a pris acte de la création de la Division de la Haute Cour chargée de la corruption et de la criminalité économique, des efforts déployés pour éliminer les agressions subies par les personnes atteintes d'albinisme et de l'adhésion au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.
96. La Lettonie a souhaité la bienvenue à la délégation et l'a remerciée d'avoir présenté son rapport national.
97. Le Liban a apprécié la collaboration constructive avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et a pris acte des élections législatives organisées en 2020.
98. Le Lesotho a constaté le respect des obligations de soumission des rapports à divers organes conventionnels et l'élaboration d'une stratégie nationale sur l'élimination du travail des enfants.
99. La Libye a apprécié les efforts déployés pour exécuter le Plan d'action national pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants en Tanzanie 2017/18-2021/22, qui vise à réduire cette violence de 50 % d'ici à 2022.
100. Le Malawi a noté les progrès réalisés pour réduire la pauvreté, combattre la corruption et améliorer les infrastructures pour le développement.
101. La Malaisie a félicité la République-Unie de Tanzanie pour ses élections législatives de 2020 et pour avoir renforcé ses institutions nationales des droits de l'homme et accru l'autonomisation des femmes.
102. Les Maldives ont félicité la République-Unie de Tanzanie d'avoir accédé au statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et espèrent que cela lui permettra d'atteindre les objectifs de développement durable, entre autres.
103. Le Mali a salué la création des Comités de sécurité et de sûreté pour les personnes atteintes d'albinisme, ainsi que des Conseils de personnes âgées.
104. La Mauritanie a salué les efforts déployés pour protéger les droits des personnes atteintes d'albinisme, ainsi que la mise en œuvre d'une stratégie nationale contre le travail des enfants.

105. Maurice a pris note des efforts consentis pour renforcer les capacités des responsables de l'application des lois en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.
106. Le Mexique a pris note de la réduction de la pauvreté et des progrès réalisés en matière de lutte contre la corruption grâce au renforcement des organes gouvernementaux et de la législation dans ce domaine.
107. La Mongolie a pris note des progrès accomplis en ce qui concerne les objectifs de développement durable et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants.
108. Le Monténégro a pris note des efforts déployés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, la violence domestique et le travail des enfants et pour protéger les droits des personnes âgées.
109. Le Maroc a accueilli favorablement l'adhésion au Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.
110. Le Mozambique a pris note de l'application de lois interdisant la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris les mutilations génitales féminines.
111. La Namibie s'est félicitée de la création, dans le cadre des actions menées contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, de comités visant à protéger les femmes et les enfants.
112. Le Népal a pris note des efforts déployés pour éliminer le travail des enfants, garantir l'enregistrement universel des naissances et améliorer l'accès à l'eau potable.
113. Les Pays-Bas ont constaté avec regret que la République-Unie de Tanzanie avait perdu 53 places au Classement mondial de la liberté de la presse de 2020.
114. Le Nigéria a pris note de l'exécution du premier Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et des efforts fournis pour renforcer le cadre institutionnel.
115. La Norvège a accueilli favorablement le Plan d'action national pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants en Tanzanie 2017/18-2021/22 et a salué les progrès réalisés pour finaliser le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme.
116. Le Pakistan a accueilli favorablement les plans visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, à réduire le travail des enfants et à protéger les droits des personnes handicapées.
117. Les Philippines ont pris note des efforts déployés dans les domaines de la réduction de la pauvreté et de l'accès à un niveau de vie suffisant.
118. La Pologne a déclaré qu'il fallait redoubler d'efforts pour s'attaquer aux causes profondes des agressions contre les personnes atteintes d'albinisme. Elle s'est dite préoccupée par les restrictions à la liberté d'expression, d'association et de réunion.
119. Le Portugal a constaté que les investissements dans le secteur de l'éducation avaient augmenté et que le pays avait redoublé d'efforts pour lutter contre les violations des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme.
120. La République de Corée a pris note de la détermination du pays à protéger les droits de l'enfant et des efforts faits pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.
121. La Fédération de Russie a encouragé les efforts visant à renforcer les capacités du pays en matière de protection des droits de l'homme et a pris note des efforts déployés pour réduire la pauvreté.
122. Le Rwanda a félicité la République-Unie de Tanzanie pour l'introduction de services d'audience foraine et pour sa politique d'éducation gratuite.
123. Le Sénégal a félicité le Gouvernement pour sa stratégie de développement et pour le deuxième Plan quinquennal de développement national 2016/17-2020/21.

124. La Serbie a pris note de la détermination du Gouvernement à lutter contre la traite des personnes et a salué l'adoption du Plan d'action national contre la traite des personnes 2018-2021.
125. La Sierra Leone a félicité le Gouvernement pour avoir élaboré le Plan d'action national en faveur des droits de l'homme, entre autres, et a notamment salué les mesures adoptées pour garantir un accès équitable à l'éducation.
126. La Slovénie a pris note des accomplissements dignes d'éloges et a appelé le Gouvernement à renforcer la mise en œuvre de la Constitution et des traités internationaux pertinents.
127. L'Afrique du Sud a salué les efforts déployés pour faciliter l'accès à la justice, notamment au moyen de la promulgation de la loi de 2017 sur l'aide juridictionnelle.
128. Le Soudan du Sud a félicité le Gouvernement pour les actions menées en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.
129. L'Espagne s'est dite préoccupée par la violence à l'égard des femmes et des filles et par les atteintes aux libertés civiles et aux droits politiques.
130. Le Sri Lanka a noté, entre autres, les efforts déployés pour garantir l'égalité des genres, éradiquer le travail des enfants et faciliter la participation des femmes aux affaires publiques.
131. L'État de Palestine a pris note de l'attachement à promouvoir les droits de l'homme, notamment par la mise en œuvre de la Stratégie de développement de la Tanzanie à l'horizon 2025, et a salué les efforts consentis pour améliorer l'accès à l'éducation.
132. La Suède s'est dite préoccupée par l'absence de système judiciaire indépendant, par les limites imposées à la tenue d'élections libres et régulières et par les restrictions des libertés d'expression, de réunion et d'association.
133. La Suisse a constaté avec satisfaction que le nouveau Gouvernement accordait la priorité à la protection des droits de l'homme et a souligné la nécessité de poursuivre les réformes nécessaires dans les meilleurs délais.
134. La République arabe syrienne a félicité la République-Unie de Tanzanie et a pris note des efforts déployés pour garantir l'exercice effectif des droits à l'eau potable et aux soins de santé.
135. La Thaïlande a noté certaines évolutions positives, telles que la criminalisation des mutilations génitales féminines, mais a également constaté que la violence sexiste persistait.
136. Le Timor-Leste a pris note, entre autres, des initiatives lancées pour lutter contre la corruption et des mesures prises pour protéger les personnes atteintes d'albinisme.
137. Le Togo a encouragé le Gouvernement à poursuivre les efforts qu'il faisait pour améliorer l'exercice des droits de l'homme dans le pays.
138. Madagascar a salué les mesures adoptées pour commuer les condamnations à mort en peines d'emprisonnement à perpétuité.
139. La délégation tanzanienne a déclaré que le pays suivait le système judiciaire anglo-saxon et que, de ce fait, les décisions judiciaires faisaient partie de la loi. En matière de droits de l'homme, les tribunaux prenaient des décisions fortes et dynamiques, dont s'inspiraient d'autres pays du Commonwealth, et qui avaient amélioré la situation des droits de l'homme.
140. Depuis vingt-sept ans, il n'y avait eu aucune exécution en application d'une condamnation à mort. La peine de mort n'était infligée qu'en cas de meurtre et de trahison, et jamais à des femmes enceintes ni à des personnes de moins de 18 ans.
141. L'exercice des droits et des libertés était consacré par la Constitution. Toutefois, ces droits et libertés n'étaient pas absolus et la Constitution définissait également les circonstances dans lesquelles ils pouvaient être limités. La Cour d'appel avait défini des restrictions acceptables aux droits et libertés pour des motifs de santé publique, de moralité publique, de sûreté publique, de paix publique et de préservation de la laïcité.

142. La loi sur les partis politiques et la loi sur les organisations non gouvernementales avaient été modifiées pour garantir la transparence et le respect du principe de responsabilité en matière financière. Ces modifications soulignaient également le caractère laïc des partis politiques et prévoyaient l'inclusion des femmes.

143. La loi relative aux médias obligeait les opérateurs de médias publics et privés à fournir aux professionnels des médias des contrats et une sécurité sociale.

144. La loi relative aux terres villageoises garantissait aux femmes l'égalité d'accès à la terre. Elle prévoyait également que le quorum des conseils fonciers villageois ne pouvait être atteint que lorsque des femmes étaient présentes.

II. Conclusions et/ou recommandations

145. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après ont été examinées par la République-Unie de Tanzanie et recueillent son adhésion :

145.1 Accélérer la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Australie) ;

145.2 Poursuivre les efforts déployés en vue de soumettre les rapports nationaux aux organes conventionnels et d'en débattre (Iraq) ;

145.3 Envisager de solliciter une assistance technique en vue de soumettre les rapports en retard aux Comités chargés du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Sierra Leone) ;

145.4 Continuer de coopérer avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, y compris les procédures spéciales (Pakistan) ;

145.5 Continuer de collaborer avec le HCDH et d'autres institutions des Nations Unies pour bénéficier d'une assistance technique et d'un appui au renforcement des capacités en matière de droits de l'homme et des peuples (Mozambique) ;

145.6 Solliciter une coopération internationale, une assistance technique et un renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme (Nigéria) ;

145.7 Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie de développement de la Tanzanie à l'horizon 2025, de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et améliorer le niveau de vie de la population (Chine) ;

145.8 Poursuivre les efforts visant à mettre en œuvre le Plan d'action national pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants en Tanzanie 2017/18-2021/22, notamment pour mettre fin à la violence fondée sur le genre (Géorgie) ;

145.9 Poursuivre les efforts visant à réformer et à développer le système pénitentiaire et à garantir sa conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, et prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre la justice et lutter contre l'impunité (Libye) ;

145.10 Accélérer l'adoption du deuxième Plan d'action national en faveur des droits de l'homme afin d'appliquer les recommandations de l'Examen périodique universel (Maldives) ;

145.11 Approuver la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme qui a été élaboré en 2017 (Mexique) ;

145.12 Continuer de consolider ses programmes sociaux réussis en mettant l'accent sur les politiques relatives à l'éducation (République bolivarienne du Venezuela) ;

- 145.13 Accélérer les efforts déployés actuellement pour finaliser rapidement le deuxième plan national en faveur des droits de l'homme (Pakistan) ;
- 145.14 Poursuivre les mesures visant à mettre en œuvre le troisième plan de développement national afin d'avancer sur la voie des objectifs de développement durable (Pakistan) ;
- 145.15 Renforcer l'infrastructure nationale pour garantir la mise en œuvre effective du Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (Sierra Leone) ;
- 145.16 Mettre en œuvre le troisième plan quinquennal de développement national conformément à la Stratégie de développement de la Tanzanie à l'horizon 2025, au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à l'Agenda 2063 de l'Union africaine en ce qui concerne les droits de l'homme et des peuples (Soudan du Sud) ;
- 145.17 Accélérer l'adoption trop longtemps différée du deuxième Plan d'action national en faveur des droits de l'homme (2018-2022) et l'appliquer en vue d'intégrer les droits de l'homme dans les différentes politiques et programmes (Thaïlande) ;
- 145.18 Étendre le programme de formation et de sensibilisation aux droits de l'homme pour qu'il s'adresse à davantage de catégories de fonctionnaires (Zimbabwe) ;
- 145.19 Poursuivre les efforts visant à renforcer la sensibilisation de la société civile à l'éducation et la formation aux droits de l'homme des responsables de l'application des lois, des journalistes et des syndicalistes (Algérie) ;
- 145.20 Poursuivre les efforts visant à parvenir à l'égalité des genres et à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles (Tunisie) ;
- 145.21 Poursuivre les efforts visant à faire cesser la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes (Libye) ;
- 145.22 Renforcer l'intégration de la dimension de genre dans la planification du développement, à l'échelle nationale et locale, et garantir la participation des femmes et des autres parties prenantes concernées par cette démarche (Philippines) ;
- 145.23 Poursuivre le combat contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Serbie) ;
- 145.24 Prendre des mesures supplémentaires pour lutter efficacement contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes atteintes d'albinisme, y compris les enfants (Bulgarie) ;
- 145.25 Accroître les investissements dans la construction d'installations et d'infrastructures de communication dans les zones rurales afin de favoriser le développement économique et social de ces zones (Chine) ;
- 145.26 Continuer de mettre en œuvre le cadre juridique national pour la protection des ressources naturelles et leur utilisation efficace dans l'optique de réaliser le droit au développement (République arabe syrienne) ;
- 145.27 Poursuivre les efforts visant à améliorer la lutte contre la corruption en menant diverses initiatives, parmi lesquelles l'adaptation des cadres législatifs et réglementaires (Géorgie) ;
- 145.28 Adopter une stratégie nationale et un plan d'action pour la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent (Monténégro) ;
- 145.29 Veiller à ce que les femmes, les enfants, les personnes handicapées et les communautés locales participent véritablement à l'élaboration et à la mise en

œuvre des cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;

145.30 Prendre des mesures concrètes en vue d'éliminer la stigmatisation et la discrimination que subissent les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille et faire en sorte qu'ils aient accès rapidement à des services de santé adéquats et qu'ils puissent exercer leurs droits à l'éducation et au travail sans discrimination, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Portugal) ;

145.31 Continuer de faire appliquer les lois interdisant les mutilations génitales féminines, la violence domestique et les violences à l'égard des personnes soupçonnées de pratiquer la sorcellerie (Zimbabwe) ;

145.32 Poursuivre et renforcer les efforts engagés pour lutter contre la discrimination et la violence et pour mettre fin aux atteintes aux droits de l'homme dont sont victimes les personnes atteintes d'albinisme (Portugal) ;

145.33 Poursuivre les efforts visant à lutter contre tous les types d'agressions contre les personnes atteintes d'albinisme (Rwanda) ;

145.34 Renforcer la police de proximité et le rôle des comités de sécurité dans chaque village en vue de promouvoir la sécurité des personnes atteintes d'albinisme (Timor-Leste) ;

145.35 Intensifier l'action menée contre la discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme, notamment en veillant à ce que celles-ci bénéficient des programmes de lutte contre la pauvreté grâce à des mesures spéciales (Togo) ;

145.36 Lutter efficacement contre la pratique des mutilations génitales féminines (Congo) ;

145.37 Redoubler d'efforts pour éradiquer les mutilations génitales féminines (Gabon) ;

145.38 Appliquer la législation pertinente érigeant en infraction la pratique des mutilations génitales féminines (Islande) ;

145.39 Prendre des mesures pour mener à bien les initiatives contre les mutilations génitales féminines et en faveur de la protection des personnes atteintes d'albinisme (Inde) ;

145.40 Poursuivre les efforts visant à soutenir les personnes atteintes d'albinisme et à combattre toutes les formes de discrimination à leur égard (Tunisie) ;

145.41 Prendre des mesures spécifiques, en étroite collaboration avec la société civile, pour lutter contre la traite des personnes atteintes d'albinisme (Angola) ;

145.42 Redoubler d'efforts pour garantir aux personnes atteintes d'albinisme le plein exercice de leurs droits et, en particulier, du droit à la vie (Congo) ;

145.43 Renforcer les mesures prises pour protéger les personnes atteintes d'albinisme contre la violence (Tchéquie) ;

145.44 Continuer de lutter contre la discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme (Ukraine) ;

145.45 Poursuivre les efforts déployés pour que tous les enfants, en particulier ceux qui sont atteints d'albinisme, aient accès à l'éducation et aux services de santé (Eswatini) ;

145.46 Renforcer le cadre législatif pour combattre la violence contre les personnes atteintes d'albinisme (Gabon) ;

- 145.47 Approuver et mettre en œuvre des réformes visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et à renforcer l'accès des citoyens à la justice et à l'aide juridictionnelle (Norvège) ;
- 145.48 Continuer de prendre des mesures visant à améliorer le fonctionnement du système judiciaire et du système pénitentiaire (Fédération de Russie) ;
- 145.49 Continuer de promouvoir l'accès à la justice pour tous en augmentant l'offre et l'étendue de l'aide juridictionnelle (Sri Lanka) ;
- 145.50 Poursuivre les efforts nationaux visant à améliorer l'accès à la justice (Égypte) ;
- 145.51 Mener des enquêtes complètes et impartiales sur toutes les menaces, agressions et homicides visant des journalistes, des acteurs de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, et faire en sorte que les auteurs répondent de leurs actes (Lettonie) ;
- 145.52 Continuer de renforcer les lois qui répriment la traite et le trafic illicite d'êtres humains, notamment par le biais de programmes et de campagnes de sensibilisation à la traite, en particulier dans les zones rurales, les zones frontalières et les zones de pauvreté (Eswatini) ;
- 145.53 Appliquer pleinement les dispositions de la loi de 2008 sur la lutte contre la traite des êtres humains, ainsi qu'il est indiqué dans le règlement d'application et le plan d'action national (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 145.54 Prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre le Plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains (2018-2021) en vue de combattre la traite des personnes (Malaisie) ;
- 145.55 Poursuivre les mesures visant à prévenir la traite des personnes (Népal) ;
- 145.56 Revoir le cadre législatif et veiller à ce qu'il prenne suffisamment en compte le problème du trafic d'organes de personnes atteintes d'albinisme (Zambie) ;
- 145.57 Intensifier l'action menée pour prévenir les cas d'abus sexuels sur enfants et enquêter sur ces derniers et pour mettre fin à la pratique des mutilations génitales féminines (Mexique) ;
- 145.58 Prendre davantage de mesures anticipées pour prévenir et combattre la traite des personnes et réduire la vulnérabilité des groupes les plus exposés (Philippines) ;
- 145.59 Améliorer l'accès à un logement convenable, à l'eau potable et à des installations sanitaires adaptées (Ukraine) ;
- 145.60 Poursuivre les efforts visant à réduire la pauvreté, notamment en facilitant l'accès à un enseignement de qualité et à une formation professionnelle, ainsi qu'en améliorant les conditions permettant aux agriculteurs, aux petites entreprises et aux investisseurs de prospérer (Malawi) ;
- 145.61 Poursuivre les efforts engagés pour mettre en œuvre les politiques de protection sociale contribuant à la réduction de la pauvreté (Népal) ;
- 145.62 Veiller à ce que les personnes atteintes d'albinisme bénéficient de programmes de lutte contre la pauvreté, notamment en prenant des mesures spéciales (Sénégal) ;
- 145.63 Veiller à ce que les personnes atteintes d'albinisme soient incluses dans les programmes de lutte contre la pauvreté (Timor-Leste) ;

- 145.64 Continuer de prendre les mesures nécessaires pour améliorer l'approvisionnement en eau potable et la présence d'installations sanitaires dans les zones rurales (Inde) ;
- 145.65 Redoubler d'efforts pour résoudre la disparité d'accès aux services liés à l'utilisation de l'eau dans les zones urbaines et rurales (Soudan du Sud) ;
- 145.66 Accorder un rang de priorité accru aux dépenses de santé, notamment pour les soins et services spécialisés destinés aux personnes atteintes d'albinisme (Botswana) ;
- 145.67 Continuer de développer l'infrastructure sanitaire et d'étendre la portée des services de santé (Cuba) ;
- 145.68 Poursuivre les efforts visant à garantir l'égalité d'accès à des services de santé de qualité pour tous les citoyens, sans discrimination, tant en milieu urbain que dans les zones rurales (Djibouti) ;
- 145.69 Promouvoir davantage le droit à la santé en allouant des ressources au secteur de la santé et en améliorant ses infrastructures (Sri Lanka) ;
- 145.70 Poursuivre les initiatives entreprises pour prévenir la propagation de la COVID-19, ainsi que pour lutter contre la désinformation sur cette pandémie (Angola) ;
- 145.71 Veiller davantage à ce que la population ait accès aux informations essentielles sur la prévention de la COVID-19 (Indonésie) ;
- 145.72 Améliorer les infrastructures de santé, l'accès à la formation des sages-femmes aux soins obstétricaux d'urgence et les ressources consacrées à la santé maternelle (Burkina Faso) ;
- 145.73 Renforcer les mesures visant à préserver les droits des femmes en matière de santé, en particulier sur les questions relatives aux soins prénatals et postnatals des femmes enceintes (Lesotho) ;
- 145.74 Continuer à sensibiliser la population à la pandémie de COVID-19 dans le cadre des efforts déployés dans la région pour lutter contre cette pandémie mortelle (Ouganda) ;
- 145.75 Accroître les investissements dans les infrastructures, la gestion, la certification et les aides pédagogiques permettant de proposer d'autres possibilités d'apprentissage aux adolescents et adolescentes non scolarisés, ainsi qu'aux personnes handicapées (Botswana) ;
- 145.76 Développer davantage la Stratégie nationale d'éducation inclusive (2018-2021), en particulier pour les enfants présentant un handicap, et veiller à ce qu'ils puissent accéder à un enseignement de qualité, à des infrastructures, à des équipements d'assistance et à du matériel pédagogique (Bulgarie) ;
- 145.77 Revoir les lois et les politiques afin que les jeunes filles enceintes et les jeunes mères puissent réintégrer le système d'éducation formelle (Bulgarie) ;
- 145.78 Prendre des mesures adéquates pour renforcer l'infrastructure liée aux technologies de l'information et de la communication afin d'améliorer la qualité de l'enseignement, en particulier pour les femmes et les filles (Inde) ;
- 145.79 Poursuivre les efforts déployés en faveur de la scolarisation et du développement des infrastructures scolaires (Maroc) ;
- 145.80 Continuer de mettre en œuvre des programmes d'éducation inclusive, en proposant notamment d'autres possibilités d'apprentissage aux groupes vulnérables (Philippines) ;
- 145.81 Continuer d'améliorer l'enseignement public et technique dans les zones rurales (Yémen) ;

- 145.82 Revoir les lois et les politiques afin que les jeunes filles qui tombent enceintes pendant leur scolarité, qui sont mariées ou qui sont de jeunes mères puissent réintégrer le système d'éducation formelle (Slovénie) ;
- 145.83 Poursuivre ses efforts visant à augmenter le taux de scolarisation et à améliorer l'accès à l'éducation (Sri Lanka) ;
- 145.84 Poursuivre ses efforts en matière d'éducation et adopter des politiques visant à renforcer la qualité de l'enseignement et garantir l'inclusion des filles et des enfants handicapés dans le système éducatif (État de Palestine) ;
- 145.85 Prendre de nouvelles mesures pour faire appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier pour réduire la discrimination et la violence à l'égard des femmes (Indonésie) ;
- 145.86 Poursuivre les efforts visant à renforcer les capacités des responsables de l'application des lois en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants (Tunisie) ;
- 145.87 Poursuivre les actions menées pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et réduire les disparités entre les femmes et les hommes (Cuba) ;
- 145.88 Redoubler d'efforts pour combattre toutes les formes de violences fondées sur le genre, y compris les violences domestiques et sexuelles (Ukraine) ;
- 145.89 Continuer à renforcer les mesures pertinentes visant à assurer l'élimination de la violence à l'égard des femmes, y compris en interdisant toutes les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines (Ghana) ;
- 145.90 Prendre de nouvelles mesures pour éradiquer toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés et les mutilations génitales féminines (Italie) ;
- 145.91 Prendre davantage de mesures pour mettre en œuvre plus efficacement le plan d'action national visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des enfants (Liban) ;
- 145.92 Continuer de renforcer l'application des lois interdisant la violence à l'égard des femmes et des filles (Malaisie) ;
- 145.93 Hâter la mise en œuvre du Plan d'action national pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants (Mozambique) ;
- 145.94 Renforcer la planification, la budgétisation et les mécanismes institutionnels à l'échelle infranationale et nationale pour veiller à ce que le Plan d'action national pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants en Tanzanie 2017/18-2021/22 soit véritablement mis en œuvre (Namibie) ;
- 145.95 Continuer de renforcer les plans visant à combattre la violence fondée sur le genre (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 145.96 Poursuivre les efforts visant à combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes (Rwanda) ;
- 145.97 Redoubler d'efforts pour combattre toutes les formes de violences fondées sur le genre à l'égard des femmes, y compris les violences domestiques et sexuelles (Sierra Leone) ;
- 145.98 Continuer de renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, et mettre pleinement en œuvre le plan d'action national visant à mettre fin à la violence contre les femmes et les enfants (Afrique du Sud) ;

- 145.99 **Affecter des ressources suffisantes au Plan d'action national pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des enfants en Tanzanie 2017/18-2021/22 et renforcer la lutte contre les mariages d'enfants et les mariages forcés (Espagne) ;**
- 145.100 **Lutter contre la violence fondée sur le genre (Zambie) ;**
- 145.101 **Continuer de protéger les droits de l'enfant en renforçant les politiques et les lois protectrices, en particulier en répondant aux besoins éducatifs des enfants et en sanctionnant les violations de leurs droits (Djibouti) ;**
- 145.102 **Poursuivre ses efforts visant à restreindre le travail des enfants (Bahamas) ;**
- 145.103 **Poursuivre les efforts engagés, y compris dans le cadre des programmes existants, pour éliminer le travail des enfants dans le pays (Kenya) ;**
- 145.104 **Poursuivre les efforts entrepris pour éliminer le travail des enfants (Liban) ;**
- 145.105 **Continuer de redoubler d'efforts pour éliminer le travail des enfants (Mozambique) ;**
- 145.106 **Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux lieux publics, notamment aux bâtiments publics et aux services de transport public (Japon) ;**
- 145.107 **Poursuivre l'action menée et la détermination en matière de protection des droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Nigéria) ;**
- 145.108 **Continuer de mettre en œuvre des politiques et des programmes nationaux visant à autonomiser les personnes handicapées (République arabe syrienne).**
146. **Les recommandations ci-après seront examinées par la République-Unie de Tanzanie, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme :**
- 146.1 **Ratifier la Convention relative au statut des apatrides (Côte d'Ivoire) ;**
- 146.2 **Adopter une loi sur la protection des personnes âgées dans la société en Tanzanie continentale (Kenya) ;**
- 146.3 **Donner suite aux recommandations acceptées lors du précédent Examen périodique universel concernant la législation visant à protéger les personnes âgées (Sénégal) ;**
- 146.4 **Envisager de réviser les lois sur l'héritage afin de garantir aux femmes des droits d'héritage égaux à ceux de leurs maris et de leurs parents (Allemagne) ;**
- 146.5 **Prendre des mesures supplémentaires pour garantir les droits des femmes en matière d'héritage, de succession et de droits fonciers (Japon) ;**
- 146.6 **Abroger les lois coutumières portant atteinte aux droits fonciers des femmes, telles que l'ordonnance (Déclaration) sur le droit coutumier local (décret gouvernemental n° 436/1963) (n° 4), et renforcer les institutions chargées de l'administration des biens fonciers (Suisse) ;**
- 146.7 **Poursuivre les efforts engagés pour lutter contre la discrimination et l'inégalité à l'égard des femmes, notamment sur les questions relatives au mariage et à l'héritage (Lesotho) ;**
- 146.8 **Mettre en œuvre des mesures visant à fournir une couverture sanitaire universelle non discriminatoire (Maurice) ;**
- 146.9 **Renforcer la protection des filles et des femmes de tous âges contre la pratique des mutilations génitales féminines et fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles comme pour les garçons en achevant la modification de la loi sur le mariage (Autriche) ;**

- 146.10 **Modifier les lois en vue de garantir le droit à l'éducation et instaurer douze années d'enseignement primaire et secondaire gratuit, dont neuf années obligatoires, et au moins une année d'enseignement préprimaire gratuit et obligatoire, en particulier pour les filles et les enfants handicapés (Pologne) ;**
- 146.11 **Mettre en œuvre le plan d'action national pour les personnes atteintes d'albinisme, qui est à l'examen depuis 2020 (Mauritanie) ;**
- 146.12 **Continuer d'améliorer l'accès à l'enregistrement des naissances pour tous les enfants nés en République-Unie de Tanzanie, y compris les enfants de migrants et de réfugiés, afin d'éviter l'apatridie (Eswatini).**
147. **La République-Unie de Tanzanie prend note des recommandations suivantes :**
- 147.1 **Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels la République-Unie de Tanzanie n'est pas encore partie (Ukraine) ;**
- 147.2 **Redoubler d'efforts en vue de ratifier les instruments internationaux auxquels le pays n'est pas encore partie, notamment la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant (Ghana) ;**
- 147.3 **Ratifier tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie, alors qu'il s'est engagé à y adhérer (Afrique du Sud) ;**
- 147.4 **Continuer d'adhérer à davantage de conventions internationales relatives aux droits de l'homme (État de Palestine) ;**
- 147.5 **Redoubler d'efforts en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Chili) ;**
- 147.6 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) ;**
- 147.7 **Mener à son terme la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (République démocratique du Congo) ;**
- 147.8 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) ;**
- 147.9 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Mongolie) ;**
- 147.10 **Mener à son terme la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (République démocratique du Congo) ;**
- 147.11 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Angola) ;**
- 147.12 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Argentine) ;**
- 147.13 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Arménie) ;**
- 147.14 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Autriche) ;**
- 147.15 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Bahamas) ;**

- 147.16 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Côte d’Ivoire) ;**
- 147.17 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s’y rapportant, comme cela a été recommandé antérieurement (Tchéquie) ;**
- 147.18 **Mener à son terme la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République démocratique du Congo) ;**
- 147.19 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;**
- 147.20 **Prendre davantage de mesures en vue de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Indonésie) ;**
- 147.21 **Redoubler d’efforts pour ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Iraq) ;**
- 147.22 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Malawi) ;**
- 147.23 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Mali) ;**
- 147.24 **Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Maurice) ;**
- 147.25 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Mongolie) ;**
- 147.26 **Consolider ses engagements internationaux dans le domaine des droits de l’homme, tels que la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Maroc) ;**
- 147.27 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Namibie) ;**
- 147.28 **Poursuivre les efforts engagés en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République de Corée) ;**
- 147.29 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Rwanda) ;**
- 147.30 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et y adhérer (Sierra Leone) ;**
- 147.31 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Suisse) ;**
- 147.32 **Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Zambie) ;**
- 147.33 **Soumettre des rapports sur la mise en œuvre des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l’homme auxquels la République-Unie de Tanzanie est partie, et adhérer aux traités restants ou les ratifier (Pologne) ;**
- 147.34 **Envisager d’adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l’homme, comme précédemment recommandé (Lettonie) ;**
- 147.35 **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l’homme (Maldives) ;**

- 147.36 **Adresser une invitation permanente aux mécanismes extraconventionnels (État de Palestine) ;**
- 147.37 **Demander l'appui technique du HCDH pour progresser sur la voie de la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie, et pour faire en sorte que son ordre juridique interne soit conforme aux obligations découlant des instruments relatifs aux droits de l'homme déjà ratifiés (Uruguay) ;**
- 147.38 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, abolir la peine de mort et commuer les condamnations à mort existantes en peines à la mesure des actes commis, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Islande) ;**
- 147.39 **Abroger ou modifier les lois qui ne sont pas conformes aux articles 19 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Belgique) ;**
- 147.40 **Adopter une loi globale sur la violence sexuelle et fondée sur le genre, en veillant à inclure les femmes et les filles autochtones et celles qui présentent un handicap (Danemark) ;**
- 147.41 **Renforcer la protection juridique des personnes appartenant aux groupes les plus vulnérables, parmi lesquels les minorités sexuelles et les femmes, et veiller à prévenir toutes les formes de violence, y compris la violence domestique et sexuelle et les mutilations génitales féminines, et à enquêter sur de tels cas (Pays-Bas) ;**
- 147.42 **Continuer d'affecter les ressources et financements nécessaires aux enjeux fondamentaux en matière de droits de l'homme, notamment l'accès aux soins de santé et à l'éducation (Malaisie) ;**
- 147.43 **Veiller à ce que les droits des groupes vulnérables, en particulier des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes âgées et des minorités ethniques, soient protégés en droit comme dans la pratique (Fédération de Russie) ;**
- 147.44 **Promouvoir l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles – en particulier le mariage d'enfants, les mutilations génitales féminines et l'exclusion des jeunes filles enceintes et des jeunes mères des écoles – conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Burkina Faso) ;**
- 147.45 **Renforcer les mesures visant à prévenir la discrimination à l'égard de tous les groupes vulnérables, notamment toutes les personnes vivant avec le VIH et les personnes appartenant à la communauté LGBTQI (Afrique du Sud) ;**
- 147.46 **Envisager d'adopter une loi dépénalisant les relations sexuelles entre personnes de même sexe (Argentine) ;**
- 147.47 **Abroger ou modifier les lois discriminatoires à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexes, notamment l'article 154 du Code pénal, qui érige en infraction les relations homosexuelles entre adultes consentants (Australie) ;**
- 147.48 **Interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et dépénaliser les rapports sexuels consentis entre adultes de même sexe (Canada) ;**
- 147.49 **Adopter des mesures urgentes pour modifier le Code pénal et dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe (Chili) ;**
- 147.50 **Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des enfants et fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Fidji) ;**

- 147.51 Veiller à ce que l'article 154 du Code pénal n'érige pas en infraction, ou ne soit pas interprété de manière à ériger en infraction, les relations entre personnes de même sexe (Fidji) ;
- 147.52 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe (Islande) ;
- 147.53 Respecter le droit à la confidentialité et à la dignité des personnes LGBTI+ en interdisant les procédures invasives et dégradantes menées au prétexte de collecter des preuves, telles que les examens anaux (Islande) ;
- 147.54 Dépénaliser les relations sexuelles consenties entre adultes du même sexe et combattre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (Italie) ;
- 147.55 Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe (Espagne) ;
- 147.56 Instaurer un moratoire officiel d'application immédiate sur la peine de mort obligatoire en vue de son abolition et de la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Australie) ;
- 147.57 Abolir la peine de mort et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (France) ;
- 147.58 Instaurer un moratoire de droit sur les exécutions capitales et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Italie) ;
- 147.59 Instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue, à terme, de son abolition, et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lettonie) ;
- 147.60 Renforcer les campagnes de sensibilisation concernant la peine de mort et organiser des débats publics traitant le sujet sous l'angle des droits de l'homme, notamment au Parlement, en vue de l'abolir définitivement et de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, dans les meilleurs délais (Uruguay) ;
- 147.61 Abolir la peine de mort en toutes circonstances (Norvège) ;
- 147.62 Abolir pleinement la peine de mort en toutes circonstances et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Portugal) ;
- 147.63 Instaurer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Sierra Leone) ;
- 147.64 Envisager l'abolition de la peine de mort dans tous les cas et en toutes circonstances et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Espagne) ;
- 147.65 Abolir la peine de mort et commuer toutes les condamnations à mort en peines de substitution (Suisse) ;
- 147.66 Adopter un moratoire officiel sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort (Madagascar) ;
- 147.67 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité des crimes de disparition forcée et de traite des êtres humains (Ukraine) ;

- 147.68 **Renforcer la lutte contre la torture et les mauvais traitements (France) ;**
- 147.69 **Prendre des mesures pour enquêter rapidement et efficacement et fournir des informations sur les cas d'arrestation et de détention arbitraires d'opposants politiques, de militants, de manifestants et de journalistes dissidents (Pologne) ;**
- 147.70 **Revoir la législation nationale dans le but d'atténuer les causes des pratiques de persécution dont sont victimes les personnes atteintes d'albinisme (Mexique) ;**
- 147.71 **Interdire toutes les formes de châtement corporel (Zambie) ;**
- 147.72 **Poursuivre les efforts engagés pour lutter contre les pratiques néfastes liées à la sorcellerie ou aux accusations de sorcellerie (Gabon) ;**
- 147.73 **Améliorer encore l'indépendance du système judiciaire et son impartialité à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des personnes intersexes, et cesser d'ériger leurs activités en infraction (Tchéquie) ;**
- 147.74 **Continuer de renforcer les politiques et les programmes visant à améliorer l'accès à la justice et à des réparations en cas de violations des droits des personnes en situation de vulnérabilité, y compris les personnes atteintes d'albinisme (Algérie) ;**
- 147.75 **Continuer de renforcer les politiques et les programmes visant à faciliter l'accès à la justice et à des réparations en cas de violations des droits des personnes en situation de vulnérabilité, y compris les personnes atteintes d'albinisme (Brésil) ;**
- 147.76 **Mettre fin à la détention provisoire illégale, qui contrevient aux garanties constitutionnelles et au droit internationalement reconnu à un procès équitable (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 147.77 **Réviser la législation sur le refus automatique de libération sous caution pour certaines infractions définies, par exemple pour les crimes et délits économiques et, en particulier, le blanchiment d'argent, afin de mettre ses lois en conformité avec le droit régional et international et les normes relatives aux droits de l'homme (Allemagne) ;**
- 147.78 **Veiller à ce que les personnes inculpées soient entendues équitablement et publiquement et prévenir les arrestations arbitraires (États-Unis d'Amérique) ;**
- 147.79 **Garantir l'accès à la justice, notamment en revenant sur le recours à des infractions ne pouvant donner lieu à une libération sous caution afin de cibler des hommes politiques, des hommes d'affaires, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, et veiller au respect des garanties d'une procédure régulière (Suède) ;**
- 147.80 **Abroger ou modifier les lois restreignant de manière déraisonnable la liberté d'expression, notamment la loi de 2015 sur les statistiques, la loi de 2015 sur la cybercriminalité et la loi de 2016 sur les services de médias (Australie) ;**
- 147.81 **Modifier le cadre juridique national pour veiller au respect des droits à la liberté d'expression, à la liberté de réunion pacifique et d'association et à un procès sans retard excessif, et pour faciliter leur exercice par tous les Tanzaniens, notamment au sein des organisations de la société civile, des partis politiques et des médias (Canada) ;**
- 147.82 **Modifier la loi de 2016 sur les services de médias pour se conformer aux normes internationales (Slovénie) ;**
- 147.83 **Prendre des mesures supplémentaires pour garantir la liberté d'expression et protéger les journalistes et les médias contre le harcèlement, les**

agressions, les arrestations ou détentions arbitraires et les disparitions forcées (Autriche) ;

147.84 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et de participation politique (Brésil) ;

147.85 Promouvoir la liberté des médias en veillant à la pleine conformité du projet de loi de 2015 sur les services de médias avec le droit à la liberté d'expression et en apportant les modifications nécessaires à la législation (Tchéquie) ;

147.86 Garantir les droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association pacifique, ainsi qu'à la liberté de la presse, en commençant par libérer les militants politiques, les avocats et les journalistes détenus pour des motifs abstraits (France) ;

147.87 Modifier la loi sur les services de médias, la loi sur les partis politiques et la législation connexe afin de garantir la protection de la liberté d'expression et de réunion (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

147.88 Réviser la législation, notamment la loi sur la cybercriminalité, afin de veiller à ce que la liberté de la presse, ainsi que la liberté d'expression et d'opinion, soient protégées (Allemagne) ;

147.89 Garantir le plein respect du droit à la liberté d'expression en supprimant tous les obstacles au droit à la liberté d'expression et à la liberté des médias (Ghana) ;

147.90 Veiller à ce que le droit à la liberté d'expression soit dûment respecté et redoubler d'efforts pour protéger les droits des personnes appartenant à des minorités religieuses (Italie) ;

147.91 Modifier ou abroger certains aspects de la loi sur les partis politiques, de la loi sur les services de médias et de la loi sur les communications électroniques et postales afin de promouvoir la liberté d'expression (États-Unis d'Amérique) ;

147.92 Promouvoir et protéger le droit à la liberté d'expression et à la liberté des médias, ainsi que la sécurité des journalistes (Lettonie) ;

147.93 Veiller, au moyen du dialogue et d'un soutien technique, à ce que les différentes lois et réglementations régissant le secteur des médias, par exemple la loi de 2015 sur la cybercriminalité, la loi de 2016 sur les services de médias, la loi de 2016 sur l'accès à l'information et le règlement de 2020 sur les communications électroniques et postales (contenu en ligne), soient pleinement conformes aux droits de l'homme, notamment à la liberté d'expression (Suède) ;

147.94 Protéger la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association, mettre les lois restreignant ces libertés en conformité avec les normes internationales et lutter contre l'impunité concernant les attaques visant des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et des acteurs politiques pacifiques, conformément à la cible 16.10 des objectifs de développement durable (Suisse) ;

147.95 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir le respect des droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion (Timor-Leste) ;

147.96 Veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme et les dissidents politiques puissent exercer librement leurs droits fondamentaux sans crainte de représailles (Belgique) ;

147.97 Veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer librement leurs activités sans risque de représailles (France) ;

147.98 Abroger ou modifier les textes de la législation interne qui empêchent les membres de la société civile, comme les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, d'exercer leurs droits et leurs libertés fondamentales sans crainte

de faire l'objet de surveillance et de représailles, y compris les trois lois concernées, afin qu'ils soient conformes aux normes internationales (Pays-Bas) ;

147.99 Respecter pleinement et protéger les droits à la liberté de réunion et à la liberté d'expression, et inscrire dans la loi le droit à un environnement sûr et favorable pour les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les professionnels des médias (Norvège) ;

147.100 Modifier le Règlement (modifications) de 2018 relatif à la loi sur les organisations non gouvernementales pour le mettre en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme relatives aux libertés d'association et de réunion pacifique (Danemark) ;

147.101 Garantir la liberté de réunion et d'expression pour permettre l'existence d'un espace politique et civique, afin que les partis politiques, les médias et les organisations de la société civile puissent assurer leurs fonctions en toute sécurité et exercer pleinement leurs droits (Finlande) ;

147.102 Garantir aux partis politiques, aux organisations de la société civile et aux défenseurs des droits de l'homme un environnement sûr et favorable pour leur permettre d'exercer de manière efficace et indépendante leurs activités légitimes (Irlande) ;

147.103 Veiller à ce que les lois régissant le droit à la liberté de réunion pacifique soient pleinement conformes aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Monténégro) ;

147.104 Garantir la liberté de réunion, d'association et d'expression et la liberté de la presse aux membres de tous les partis politiques, médias et organisations de la société civile, notamment en modifiant la loi sur la cybercriminalité et la loi sur les médias (Espagne) ;

147.105 Créer et préserver un environnement sûr et favorable où tous les partis politiques et les organisations de la société civile peuvent exercer leurs droits à la liberté de réunion pacifique et de participation politique sans crainte de représailles (République de Corée) ;

147.106 Renforcer les capacités qu'ont les citoyens de choisir leur gouvernement lors d'élections périodiques libres et équitables en réformant les programmes d'observation des élections et de sensibilisation des électeurs et en prévenant la violence politique (États-Unis d'Amérique) ;

147.107 Permettre de futures élections libres, équitables et transparentes en entreprenant des réformes politiques et électorales, y compris en appliquant les recommandations formulées dans le rapport final de la Mission d'observation électorale de l'Union européenne de 2015 en République-Unie de Tanzanie (Suède) ;

147.108 Affirmer son attachement au principe de non-discrimination, en encourageant la tenue des débats nécessaires à la modification du Code pénal dans les meilleurs délais, afin de dépenaliser les relations sexuelles consenties entre adultes de même sexe (Uruguay) ;

147.109 Renforcer les politiques et le cadre juridique pour veiller à ce que les mariages soient enregistrés afin de s'attaquer au problème des mariages précoces d'enfants (Ouganda) ;

147.110 Renforcer les programmes de prévention du VIH destinés aux jeunes et s'efforcer d'élargir leur portée, en veillant à ce que les services de santé et les informations sur le sujet soient accessibles dans tout le pays (Uruguay) ;

147.111 S'abstenir d'interdire aux filles et aux jeunes femmes enceintes d'aller à l'école ou de passer des examens (Arménie) ;

- 147.112 Veiller à ce que les filles enceintes et les jeunes mères puissent aller à l'école et prendre des mesures contre la pratique des tests de grossesse invasifs sans consentement préalable (Autriche) ;
- 147.113 Mettre fin à sa politique consistant à exclure les écolières enceintes (Bahamas) ;
- 147.114 Prendre des mesures pour éliminer la stigmatisation, la discrimination et l'exclusion des filles enceintes et des mères adolescentes, notamment dans les écoles (Chili) ;
- 147.115 Prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les filles enceintes aient accès à l'éducation sans discrimination, conformément aux obligations nationales et internationales en matière de droits de l'homme (Togo) ;
- 147.116 Poursuivre les efforts nationaux déployés pour lutter contre la violence domestique (Égypte) ;
- 147.117 Adopter des mesures législatives et politiques pour combattre toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment en s'attaquant au problème du mariage d'enfants et en garantissant l'accès à l'éducation aux écolières enceintes et aux jeunes mères (Finlande) ;
- 147.118 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, en particulier la violence familiale et domestique (France) ;
- 147.119 Redoubler d'efforts sur le plan législatif pour combattre et réprimer toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence familiale, et prendre davantage de mesures pour mettre fin aux mutilations génitales féminines (République de Corée) ;
- 147.120 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir la violence domestique et le viol conjugal et veiller à ce que toutes les victimes reçoivent l'assistance nécessaire (Thaïlande) ;
- 147.121 Protéger les droits des enfants à l'accès à la santé et à l'éducation en abolissant les châtiments corporels dans les écoles (Norvège) ;
- 147.122 Modifier la loi de 1971 sur le mariage pour porter l'âge du mariage des filles à 18 ans, comme l'a ordonné la Cour suprême d'appel en 2019 (Australie) ;
- 147.123 Réviser la loi de 1971 sur le mariage afin de fixer à 18 ans l'âge minimum du mariage pour les filles comme pour les garçons, en vue de mettre fin aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés (Belgique) ;
- 147.124 Réviser la loi de 1971 sur le mariage pour fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les filles comme pour les garçons (Canada) ;
- 147.125 Modifier la loi sur le mariage (1971) et d'autres textes législatifs pour tenir compte de la décision de la Cour d'appel sur l'âge minimum du mariage (Irlande) ;
- 147.126 Mener à bien les réformes nécessaires pour porter à 18 ans l'âge minimum légal du mariage pour les garçons et les filles et pour sensibiliser la population à l'importance de la protection des droits de tous les enfants (Malawi) ;
- 147.127 Harmoniser la réglementation relative à l'âge minimum du mariage et interdire les mariages et unions précoces et entre enfants (Mexique) ;
- 147.128 Prendre des mesures urgentes pour modifier la législation afin d'interdire toutes les formes de mariage d'enfants, de protéger les droits des femmes à la santé sexuelle et reproductive et de mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des enfants (Norvège) ;

147.129 **Modifier la loi sur le mariage datant de 1971 pour fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les garçons et les filles (Slovénie) ;**

147.130 **Continuer de lutter contre le phénomène des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés en modifiant la législation pertinente en conséquence (Allemagne) ;**

147.131 **Clarifier les droits fonciers et préserver la culture autochtone, y compris les moyens de subsistance traditionnels, en particulier pour les peuples autochtones, et adopter des mesures positives pour les protéger (Finlande) ;**

147.132 **Défendre les droits des demandeurs d'asile en République-Unie de Tanzanie et veiller à ce qu'ils soient protégés dans l'attente de la détermination de leur statut, à ce que la décision relative au statut de réfugié soit prise de manière impartiale, équitable et rapide et à ce que tout rapatriement de demandeurs d'asile soit mené dans le respect des obligations internationales de la République-Unie de Tanzanie en matière de droits de l'homme (Canada).**

148. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of the United Republic of Tanzania was headed by the Minister of Constitutional and Legal Affairs, Honourable Palamagamba J.A.M Kabudi, and composed of the following members:

- H.E. Ms. Maimuna K. Tarishi, Alternate Head of Delegation, Ambassador and Permanent Representative, Permanent Mission of the United Republic of Tanzania to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;
 - Prof. Sifuni Ernest Mchome, Permanent Secretary, Ministry of Constitutional and Legal Affairs;
 - Mr. Amon A. Mpanju, Deputy Permanent Secretary, Ministry of Constitutional and Legal Affairs;
 - Ms. Nkasori Sarakikya, Director-Human Rights, Ministry of Constitutional and Legal Affairs;
 - Mr. Richard Kilanga, Assistant Director-Human Rights,, Ministry of Constitutional and Legal Affairs;
 - Ms. Zulekha A. Fundi, Counsellor, Permanent Mission of the United Republic of Tanzania to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;
 - Mr. Gerald Alfred Ngoi, Counsellor and Political Attaché, Permanent Mission of the United Republic of Tanzania to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;
 - Mrs. Neema G. Manongi - First Secretary, Permanent Mission of the United Republic of Tanzania to the United Nations Office and other international organizations in Geneva;
 - Ms. Hellen A. Mgeta, Desk Officer, Ministry for Foreign Affairs and East African Cooperation;
 - Mr. Adolph Chundu Ulaya, State Attorney and Private Secretary to the Minister for Constitutional and Legal Affairs;
 - Mr. Elia Kalonge Athanas, State Attorney and Personal Assistant to the Permanent Secretary, Ministry of Constitutional and Legal Affairs;
 - Mr. Lameck Alfred Mugeta, State Attorney, and Personal Assistant to the Deputy Permanent Secretary, Ministry of Constitutional and Legal Affairs;
 - Mr. Stephano Andrew Mwinula, Personal Assistant to the Minister for Constitutional and Legal Affairs.
-